

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

AFFICHAGE

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u>	20/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u>	20/03/2025	Etaient présents :
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	18	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - AVONDE Isabelle et JEHAN Claude.
<u>Présents :</u>	15	Absents excusés : - ADAM Michaël (donne procuration à M. LE HELLEY) - BERZOSA Marie et KANE Ismaëla.
<u>Votants :</u>	16	Secrétaire de séance : RIOU Michelle.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 : Adopté à l'unanimité

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RIOU Michelle

3. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2024

Tableau présenté au Conseil municipal.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Présentation du compte administratif de la commune qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal
Celui-ci fait ressortir les résultats suivants :

Section d'Investissement

- Déficit de l'exercice	- 126 861,52 €
- Report	+ 552 896,30 €
Résultat de clôture d'investissement	+ 426 034,78 €
- Restes à réaliser 2024	
▪ Besoin de financement	89 729,50 €
Résultat cumulé	+ 336 305,28€

Section de Fonctionnement

- Excédent de fonctionnement	115 059,91 €
Reporté (constaté au CA 2024)	+ 673 436,93 €
Résultat cumulé	+ 788 496,84 €

Le résultat cumulé de la section de Fonctionnement constitue le résultat à affecter.
L'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique.
Monsieur le Maire est invité à quitter la salle et le conseil à délibérer.

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL

Monsieur Gilbert LE GUEN, receveur municipal de la commune, nous a adressé son compte de gestion du budget communal.

Il reprend:

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
 - tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- et
- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Monsieur le Receveur municipal sollicite le vote du conseil municipal.

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

6. BUDGET COMMUNAL 2025 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Après avoir voté le compte administratif 2024 le conseil est invité à voter l'affectation du résultat

1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	néant
2°) – Affectation de la différence en recettes de fonctionnement en 002 excédent de fonctionnement reporté pour la somme de	788 496,84 €

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

7. FISCALITE 2025 - VOTE DES TAUX

Le conseil est invité à voter les taux de la fiscalité 2025 sur la base de ceux de 2024 :

Taxe d'habitation	6.83 %
Taxe foncière bâtie	46,19%
Taxe foncière non bâtie	44.25 %

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité. Pas d'augmentation des taux

8. BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

VU l'avis du comptable public en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il répond aux orientations que nous nous sommes fixées, notamment concernant la maîtrise de nos dépenses.

Concernant la section d'investissement les recettes inscrites permettent de régler les restes à réaliser et d'inscrire en prévisionnel des dépenses sur les comptes 23, 21 et en 16 (emprunts).

Ainsi pour 2025, il a été décidé:

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncière ;
- de maintenir les crédits alloués aux associations et au groupe scolaire.

Conformément à la décision prise les crédits sont votés par nature et par chapitre.

- en section de Fonctionnement à 2 262 567,84 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	817 099,53
012 - Charges de personnel et frais assimilés	641 000,00
014 - Atténuation des charges	462 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	200 642,00
Dont subvention CCAS 20.000 €	
Total des charges de gestion courante	2 120 741,53
66 - Charges financières	10 826,31
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 262 567,84
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	130 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	2 262 567,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 - Atténuations de charges	6 371,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	61 500,00
73 - Impôts et taxes	89 600,00
731 - Fiscalité locale	13 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	316 200,00
75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00
Total des recettes de gestion courante	1 473 171,00
76 - Produits financiers	1 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 474 071,00
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	788 496,84
Total des recettes de fonctionnement	2 262 567,84

- en section d'Investissement à 1 837 539,99 €
(dont RAR 89 729,50 € en dépenses)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20 - Immobilisations incorporelles	82 538,13
21- Immobilisations corporelles	50 501,75
23 - Immobilisations en cours	1 667 450,82
Opérations d'équipement --	
Total des dépenses d'équipement	1 800 490,70
10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16 - Emprunt et dettes assimilées	37 049,29
Total des dépenses financières	37 049,29
45-Dépenses pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles de l'exercice	
Restes à réaliser 2024 89 729,50 €..... total dépenses cumulées	1 837 539,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 - Subventions d'investissement	781 505,21
Total des recettes d'équipement	781 505,21
10 - Dotations fonds divers	0,00
1641 - Emprunts	500 000,00
27 - Autres immobilisations	0,00
28 - Amortissement des immobilisations	0,00
Total des recettes financières	500 000,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice	1 281 505,21
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	130 000,00
45-Recette pour compte de tiers	0,00
R001 - Résultat antérieur reporté	426 034,78
Total des recettes d'investissement cumulées	1 837 539,99

Il est proposé au Conseil municipal de :

VOTER le budget présenté,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du vote du budget communal 2025 le conseil est invité à voter les subventions allouées aux associations sur la base du document présenté ci-dessous : (les membres du bureau d'associations étant invités à ne pas participer au vote)

	BP 2025	VOTE
Associations Communales		
Association des Amis de l'Ecole	600,00 €	600,00 €
CCAS (657362)	20 000,00 €	20 000,00 €
Comité de Jumelage Italie	1 200,00 €	1 000,00 €
OCCE 14 - Coopérative Ecole Primaire	1 600,00 €	1 500,00 €
L'Arbre	700,00 €	700,00 €
Amitié Mesentea-Galda	1 200,00 €	1 000,00 €
UNC Caen/ST Germain la Blanche Herbe	350,00 €	200,00 €
Associations Hors Commune		
Ass. Amitié Maladrerie/St Germain	300,00 €	300,00 €
Union Sportive Authie Football	500,00 €	330,00 €
M.O.S (sport Maladrerie)	2 000,00 €	1 710,00 €
ACPG Caen Venoix	200,00 €	200,00 €
Association Reboob	500,00 €	500,00 €
Comité Juno Canada	150,00 €	150,00 €
Prévention routière	300,00 €	300,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €	150,00 €
Secours populaire	150,00 €	150,00 €
Croix rouge	150,00 €	150,00 €
UAMC (Amicale des Maires)	670,29 €	670,29 €
CAUE	310,00 €	310,00 €
Planning familial 14	200,00 €	150,00 €
Ecole des chiens guides d'aveugles de Caen Normandie A vue de Truffe	150,00 €	100,00 €
TOTAL	31 380,29 €	30 170,29 €

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité. L'association Saint Germain Animation n'a pas souhaité demander à la commune une subvention au vu de la gestion comptable saine de l'association. Le conseil municipal a acté la même subvention pour les deux comités de jumelage. M. GONDOUIN doit rencontrer l'association Les P'tits Ronrons pour avoir des précisions sur l'association.

10. DEMANDE D'EMPRUNT – BANQUES DES TERRITOIRES

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 500 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 500 000 €

Taux livret A +0,40 % sur 20 ans : 2,80 % (taux 2025)

Echéance trimestrielle : 8 162,16 €

Coût financier : 152 972,80 €

Date de versement des fonds : 01/04/2025

Date 1^{ère} échéance : 01/04/2025

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à :

- ADOPTER le principe de recours à l'emprunt afin de financer une partie des investissements prévus au budget, incluant notamment la réhabilitation du groupe scolaire Marco Polo.
- SIGNER le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande(s) de réalisation des fonds.

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

11. REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 47 du 26 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

CONSIDERANT que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

CONSIDERANT qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

DEROGER à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité. Délibération déjà passée en 2023 et 2024. La Trésorerie a demandé de délibérer à nouveau cette année.

12. SDEC - RENOUELEMENT DES 24 LAMPADAIRES DE PLUS DE 30 ANS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif au renouvellement des 24 lampadaires de plus de 30 ans (24 foyers et 24 mâts). Le coût total est de 29 902,15 € TTC dont 17 442,92 € par le SDEC et 12 459,23 € par la commune.

La construction de l'ouvrage nécessaire est réalisée par le SDEC ENERGIE.

Le conseil doit se prononcer pour :

- VALIDER le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans (24 foyers et 24 mâts) ;
- VOTER les crédits nécessaires en section de fonctionnement au compte 6554 pour un montant de 12 459,23 € ;
- AUTORISER le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Les 24 lampadaires concernent différentes rues de la communes. Pour information, le Fonds vert ne subventionne plus les renouvellement de candélabres en led. Les luminaires de la rue des Coursières seront remplacés dans le cadre du projet d'aménagement de Caen la mer.

13. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL ;

Un conseiller municipal a représenté la commune au conseil syndical du SIGRSO, prestataire des repas de la restauration scolaire du groupe Marco Polo le mardi 11 février 2025 soit 1 aller retour.

Le trajet de son domicile à la réunion a été de 27,2 km aller/retour X 1 = 27,2 km . Il a utilisé son véhicule personnel.

A ce titre, les frais afférents à ce déplacement (véhicule de 6 cv : 0.41 € X 27,2 km) sont de 11,15 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

- VOTER le remboursement des frais de déplacements d'un conseiller municipal soit 11,15 €.

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

14. QUESTIONS DIVERSES.

- Point sur l'assurance statutaire du CDG14 :** Changement de prestataire en 2025. Le Cigac en 2024 avait un coût de 25 121,97 € pour les agents CNRACL (contrat de 28h et plus). En 2025, le contrat concernant l'ensemble de agents pour un montant de 21 091,80 €.
- Job d'été :** A ce jour, aucun candidat pour cet été. Depuis l'année dernière, il est difficile de recruter des jeunes (4 en 2024). Il est en réflexion de recruter différemment les jeunes l'année prochaine en acceptant des jeunes de 16 ans.
- Maisonnée seniors :** Une rencontre avec La Caennaise a permis de convenir de leur intérêt pour le projet. La Caennaise a un partenariat avec Cette Famille. Il est possible de visiter un de leur projet sur Argentan. Ils ont des projets de construction avec plan « clef en main » par Maison France Confort. La commune peut aussi se rapprocher de CDC Habitant en lien avec Domani. Voir le coût à charge pour les seniors (environ 1 850 € aides déduites). Un groupe de travail est constitué : M. Le Helley, Mme Josse, M. Le Brun, M. Gondouin, M. Viglieri, Mme Riou, Mme Avonde et M. Lecoœur.
- Projet d'aménagement de la rue des Coursières :** Pour information, la base de vie s'installera sur l'ancien terrain multisports. Voir si la création du merlon est nécessaire et les délais pour rendre le reste de la structure métallique de l'ancien terrain multisport.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h30mn.

Le Maire,

Stéphane LE HELLEY

